

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-RIOM

L'an deux mille vingt et un, le 03 mai à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-BONNET-PRES-RIOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la Présidence de M. Denis ROUGEYRON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : le 26 avril 2021

Présents : M. Denis ROUGEYRON, Maire, M. Bernard GAILLOT, Mme Aline FAURE, M. Thierry BAILLARGEAT, Mme Véronique DE MARCHI, M. Antonio MARQUES, Adjoint, Mme Claudine MADUBOT, M. Michel COHADE, Mme Marie-France LEGILE, M. Philippe GIRARD, Mme Isabelle LEPRINCE, Mme Agnès CERCY, Mme Corinne BELARD, Mme Flore COURTEJAIRE, M. Alban ROUGEYRON, M. Valentin BELKADI, M. Jean-Marc ROLLIN, Mme Lorrène SARAZIN.

Absent : M. Gérard LÉVY donne procuration à M. Jean-Marc ROLLIN.

M. Valentin BELKADI a été nommé secrétaire.

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture du texte suivant :

DECLARATION PREALABLE AU CONSEIL MUNICIPAL

A l'occasion du dernier conseil municipal, Madame Lorrène SARAZIN est intervenue pour mettre en cause la rédaction du compte rendu. Elle affirme que les remarques et/ou propositions émises par le groupe d'opposition ne seraient pas reprises dans le texte.

Par ses propos, elle a mis en cause l'intégrité du Maire. La suppression volontaire des avis de l'opposition n'est pas une volonté municipale. J'ai aussi précisé que la directrice de service rédige le document en réalisant une synthèse, et ce, à partir des notes prises et de l'enregistrement des débats. Par ailleurs, il nous est impossible de reprendre de façon exhaustive de tous les propos tenus.

Je vous assure, le maire n'intervient pas dans la rédaction du texte. Il reprend et vérifie la transcription des débats et valide par sa signature.

Je profite de cette intervention pour informer et confirmer le statut de l'élu, et celui des fonctionnaires territoriaux.

Celui des élus, si vous avez pris connaissance du document qui vous a été remis en début de mandat, semble clair à l'équipe majoritaire et à moi-même. Concernant celui des fonctionnaires, ils ont statutairement l'obligation de servir la municipalité avec honnêteté, probité et un réel engagement et ce, sans faire apparaître une quelconque subjectivité et prise de position partisane.

Sachant que Madame Dellachiesa en particulier, a servi les différentes équipes municipales depuis 33 ans, je ne doute aucunement de son objectivité dans l'exercice de sa fonction.

Pour ma part, je ne me sens absolument pas concerné par les propos tenus. Mais, si à l'avenir, l'équipe minoritaire apporte la preuve de quelconque manquement en la matière, alors je veillerai encore plus particulièrement à ce que ses positions soient prises en compte.

1 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° D024_2021

QUESTION 1.1

OBJET : délibération fixant les autorisations d'absence accordées au personnel communal pour événements familiaux.

Rapporteur : Denis ROUGEYRON

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 septembre 2003 fixant les autorisations d'absence pour événements familiaux,

Considérant qu'il convient de réadapter ou de définir les autorisations d'absence dont pourra bénéficier le personnel de la collectivité

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de jours pour chaque autorisation d'absence,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 :

Décide d'instituer sur les bases des autorisations d'absence comme suit :

Objet	Nombre de jours accordés
Mariage ou conclusion d'un PACS pour l'agent	5 jours ouvrables
Décès ou maladie très grave du conjoint, père, mère, beau-père, belle-mère ou enfant	3 jours ouvrables
Naissance d'un enfant	3 jours ouvrables
Mariage d'un enfant	2 jours ouvrables
Décès du frère, beau-frère, sœur, belle-sœur, grand-père, grand-mère	1 jour ouvrable

Dans la fonction publique d'État, des autorisations d'absence rémunérées peuvent être accordées, sous réserve des nécessités de service, aux agents, parents d'un enfant ou qui ont un enfant à charge, pour le soigner ou en assurer momentanément la garde.

Le conseil municipal décide d'accorder des autorisations d'absence aux agents dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 :

Dit que ces autorisations d'absence seront accordées au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de la collectivité.

ARTICLE 3 :

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 mai 2021.

ADOpte PAR 19 VOIX POUR.

Délibération n° D029_2021

QUESTION 1.2

OBJET : délibération autorisant M. le Maire à signer un contrat d'apprentissage.

Rapporteur : Denis ROUGEYRON

M. le Maire expose que la mission locale pour l'emploi a présenté un jeune qui a réalisé un stage de 15 jours et a donné satisfaction.

M. le Maire propose de signer un contrat d'apprentissage avec celui-ci. Il serait recruté à partir du 1^{er} juillet 2021 et commencerait les cours en septembre 2021.

Mme Lorrène SARAZIN demande si une fiche de poste sera établie.

M. le Maire lui répond qu'une fiche de poste sera établie et sera donnée aux élus lors du prochain conseil. Pour ce contrat d'apprentissage la commune peut bénéficier d'une prime de l'état de 3000 €. Le CNFPT prenant à sa charge 50 % du salaire et des charges de l'apprenti.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 19 voix pour ;

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service technique	Polyvalent	CAP Espaces verts	2 ans

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

QUESTON 1-3

OBJET : Information contrats pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. Le Maire

Denis ROUGEYRON informe le conseil municipal que les contrats suivants ont été signés :

- CDD du 26 avril 2021 au 06 juillet 2021 d'adjoint technique et d'animation pour 8,5 heures par semaine
- CDD du 26 avril 2021 au 06 juillet 2021 d'adjoint d'animation pour 9,75 heures par semaine

QUESTION 1-4

OBJET : Information horaires d'été des employés du service technique

Rapporteur : Bernard GAILLOT

M. Bernard GAILLOT informe qu'il a accepté les horaires de travail d'été proposés par les agents du service technique, à savoir :

Lundi et mardi : 7 H – 12 h et 13 h – 16 h
Mercredi et jeudi : 7 h – 12 h et 13 h – 15 h
Vendredi : 7 h 12 h

L'un des agents, à temps non complet, termine la semaine le jeudi à 12 h.

Cette modification est effective au 1^{er} mai 2021.

2 – ADMINISTRATION GENERALE

QUESTION 2-1

OBJET : Tours de garde des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Les conseillers municipaux fixent les tours de garde des bureaux de vote.
Les tableaux seront adressés à chaque élu.

Délibération n° D027_2021

QUESTION 2-2

OBJET : Autorisation de signature d'un bail commercial avec Mme Christel SINTUREL

Rapporteur : Denis ROUGEYRON

M. Le Maire indique qu'il y a lieu de l'autoriser à signer, avec Mme Christel SINTUREL, le bail commercial de location du local situé dans un ensemble immobilier cadastré section AC n° 414 situé place de la République, à usage commercial et professionnel, concernant les locaux suivants :

- Au rez-de-chaussée : un local à usage commercial et de réserve
- Au premier étage : un local à usage de réserve

Observation étant faite que les locaux dont il s'agit forment les lots 2 et 5 de l'état descriptif de division.

Les locaux faisant l'objet du bail devront être consacrés par le preneur à l'exploitation de son activité de Bar Tabac Presse, Française des jeux PMU, Point vert, Cashback Vente dématérialisée de cartes grises, amendes, colis.

Le bail est consenti pour une durée de 9 années entières et consécutives qui ont commencé à courir rétroactivement le 1^{er} avril 2021, pour se terminer le 31 mars 2030.

Le bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 600,00 €. Ce loyer s'entend hors droits, taxes et charges.

Le preneur versera au bailleur en même temps que chaque terme de loyer, une provision sur les charges, taxes et prestations à sa charge. Cette provision est fixée à 30,00 € par mois et sera ajustée chaque année en fonction de l'évolution réelle du coût des charges.

Ces loyers et acomptes charges seront payables d'avance les premiers de chaque mois et pour la première fois le 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DONNE son accord pour la signature du bail commercial à Mme Christel SINTUREL aux conditions précitées ;
- AUTORISE M. Le Maire à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOpte par 19 voix pour.

Délibération n° D026_2021

QUESTION N° 2-3

OBJET : Exonération partielle de loyers à la SARL DOMO

Rapporteur : Antonio MARQUES

Considérant qu'en raison de la pandémie liée à la COVID 19 et du confinement, le bar restaurant Le Bon Coin est fermé depuis le 30 octobre 2020,
Considérant les difficultés financières que cette situation entraîne pour ce commerce,

Considérant que le conseil municipal a, par délibération du 16 novembre 2020, exonéré la SARL DOMO du loyer de décembre 2020,

M. Antonio MARQUES propose au conseil municipal :

- D'exonérer la SARL DOMO de 50 % de loyer à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la fin de l'obligation de fermeture liée à la COVID 19.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

QUESTION 2-4**OBJET : Information Plan Communal de Sauvegarde**

Rapporteur : Philippe GIRARD

M. Philippe GIRARD informe qu'une commune comme Saint-Bonnet-près-Riom a l'obligation légale d'établir un Plan Communal de Sauvegarde. Ce document est transmis à la Préfecture, à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, ainsi qu'à l'Institut des Risques Majeurs à Grenoble. Pour l'instant, la mairie n'a pas reçu de remarque suite à ces envois. Cela permet d'être aidé par Riom Limagne et Volcans pour la réalisation d'exercices d'entraînement. Un essai d'exercice devrait être organisé courant 2021.

3 – TRAVAUX**Délibération n° D025_2021****QUESTION 3.1****OBJET : Autorisation de signature d'une convention pour réfection du revêtement de l'impasse publique Rue de la République**

Rapporteur : Antonio MARQUES

M. MARQUES expose que les impasses situées au Nord et au Sud des logements d'Auvergne Habitat, rue de la République, vont faire l'objet d'une réfection de la chaussée.

L'impasse au Nord sera refaite à l'identique sans participation des riverains.

En ce qui concerne l'impasse au Sud, non goudronnée auparavant, M. MARQUES propose qu'un revêtement goudronné soit réalisé à condition que les riverains participent à hauteur de 50 % du coût HT selon une répartition à définir.

M. MARQUES propose d'établir une convention avec chacun des propriétaires riverains.

Le conseil municipal :

- Accepte cette proposition,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à établir et signer les conventions nécessaires

ADOpte PAR 19 VOIX POUR.

QUESTION 3-2**OBJET : Présentation du plan de rénovation énergétique**

Rapporteur : Thierry BAILLARGEAT

A titre de rappel, le groupe de travail « Transition énergétique » a été constitué.

Sa mission consiste à proposer des solutions pour réduire les consommations, utiliser des énergies peu ou non polluantes, améliorer la performance thermique des équipements. Cette analyse s'appuie sur le rapport de l'ADHUME.

Préalablement, les membres du groupe ont rencontré le maire de MONTCEL Cette commune a bien avancé dans ce domaine.

Au cours de plusieurs réunions, ce groupe de travail a identifié les ouvrages les plus consommateurs et a cherché des pistes d'amélioration.

Après analyse il est proposé la réalisation de travaux dans l'ordre suivant :

- Mairie,
- Salle des fêtes très consommatrice d'énergie car isolée selon les principes techniques de l'époque
- Groupe scolaire normes thermiques de l'époque

Des efforts seront également à effectuer sur les consommations en éclairage public.

En matière de ressource, initié par la loi transition énergétique l'opération Solaire Dôme, va inciter les collectivités à installer sur leurs bâtiments des kits panneaux solaires de 9 KW pour un coût de 16000€ financés par le Département pour 5 000 € et 3 383 € par Riom Limagne et Volcans. Le produit des ventes déduction faite de la maintenance prévoit un temps de retour estimé entre 10 et 11 années. Consultation prévue en juin (RLV/Adhume) travaux premier trimestre 2022.

Travaux mairie

L'étude sera engagée en interne cette année. Le programme prévoit, le transfert des archives du grenier vers le rez de chaussée de l'annexe après aménagement. Les travaux d'isolation thermique seront réalisés sur le plancher du comble désaffecté, pour l'annexe, la sous face plancher, le comble, les murs périphériques. Réalisation de l'ensemble à programmer au BP 2022.

Salle des fêtes

En 2022, une étude sera réalisée pour améliorer les performances thermiques et acoustiques. Le programme de travaux prévoit : le renforcement de l'isolation des toitures apparentes, les murs périphériques à confirmer, la création d'un sas sur l'entrée principale, mise en œuvre de stores sur la baie vitrée sud,

double vitrage, modernisation de la chaufferie et enfin la pose d'un ensemble photovoltaïque de 36 KW. Mise en œuvre du programme pour 2023

Groupe scolaire

Etude à réaliser au plus tard en 2023 et travaux éventuel l'année suivante. Installation possible de panneaux photovoltaïques, performance chaufferie isolation thermique.

Parallèlement, le groupe de travail réfléchit avec l'ADHUME à la diversification de l'énergie. La construction d'un réseau de chaleur et production énergie bois reste une piste. Il est possible d'installer une chaufferie centrale salle des fêtes. Les travaux de voiries sur axe Gambetta Vercingétorix programmés 2022 et éventuellement rue Michel de L'Hôpital permettraient d'incorporer à moindre coût des canalisations de chauffages et relier ainsi les trois bâtiments précédemment cités. A priori, pour rentabiliser cet investissement il semble indispensable que des riverains puissent eux aussi se raccorder sur le réseau. M. Thierry BAILLARGEAT précise que l'énergie gaz qui a été développée sur la commune reste, pour l'instant, l'énergie la plus performante en matière de rendement Kcal/coût Une étude plus avancée reste à mener.

4 - URBANISME

Délibération n° D028_2021

QUESTION 4-1

OBJET : Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne

Rapporteur : Thierry BAILLARGEAT

M. BAILLARGEAT rappelle au conseil municipal le projet de réaliser sur la commune de Saint-Bonnet-près-Riom une extension de la mairie afin de prévoir une salle des mariages avec un espace de verdure devant.

M. Jean-Marc ROLLIN demande si la propriétaire est au courant de cette procédure.

M. Thierry BAILLARGEAT répond que cette opération a été confiée à l'EPF. Cette personne a été contactée.

M. Denis ROUGEYRON a tenté plusieurs fois de la rencontrer mais sans résultat. Il espère que l'EPF aura plus de succès.

A la question de Mme Lorrène SARAZIN qui demande si cette procédure avec l'EPF entraîne des frais pour la commune, M. BAILLARGEAT répond que cela n'entraîne pas de frais particulier si ce n'est les 1,5 % de taux d'intérêt sur l'acquisition.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable, ou par tout autre mode d'acquisition, les parcelles cadastrées AC n° 78 et AC n° 79 situées au Bourg.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Saint-Bonnet-près-Riom ou toute personne publique désigné par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De confier le portage foncier des parcelles AC n° 78 et AC n° 79 à l'EPF Smaf Auvergne ,
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de gardiennage afférente à cette affaire dès l'acquisition du ou des biens.

ADOPTE par :

- 16 voix pour
- 3 abstentions (JM ROLLIN, L. SARAZIN, G. LEVY)

5 – FINANCES

Délibération n° D023_2021

QUESTION N° 5-1**OBJET : Décision modificative n° 1 – Virements de crédits**

Rapporteur : Aline FAURE

Afin de régler certaines factures, Mme FAURE demande l'autorisation de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2184 op 141 Acquisitions diverses	300,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	300,00 €	
D 2312 op 239 Aménag. Angle rue BOUQUET	5 220,00 €	
D 2312 op 242 Aménag. Terrain pétanque		1 348 ,00 €
D 2312 op 244 Travaux Groupe scolaire	548,00 €	
D 2315 op 247 Travaux de voirie 2021		4 720,00 €
TOTAL D 23 Immobilisations en cours	5 768,00 €	6068,00 €

Adopté à l'unanimité.

QUESTION 5-2**OBJET : Information décision n° 2/2021.**

Mme Aline FAURE informe que par décision n° 2, M. le Maire a accepté la proposition d'emprunt du Crédit Agricole pour un montant de 300 000 € sur 15 ans au taux fixe de 0,59 %.

6 – QUESTIONS DIVERSES**QUESTION 6-1****OBJET : Instauration d'un sens unique, à titre d'essai, rue du 4 septembre.**

Mme Véronique DE MARCHI rappelle qu'une étude de circulation a été faite concernant les rues du 4 septembre, du 8 mai, Vercingétorix, Gambetta.

Cette étude après avoir fait ressortir des points noirs et avoir proposé des améliorations, a ensuite été travaillée et réfléchi en commission de sécurité.

Sachant que des travaux sont prévus dans la rue du 4 septembre, il était opportun de penser aux aménagements.

Chacun est unanime pour dire que rien ne peut être fait si les flux restent tels quels. Aussi, la réflexion s'est portée sur l'instauration d'un sens unique et le sens de circulation à retenir.

Durant cette période d'essai, aucun véhicule ne pourra accéder à la rue du 4 septembre par la Rue de la République. La période de test débutera dès la réception et la pose des panneaux de signalisation.

QUESTION 6-2

OBJET : Information sinistre préau

M. le Maire informe qu'une voiture a heurté le poteau central du préau. Ce qui a provoqué l'affaissement de celui-ci.

Compte tenu de l'état des bois, les experts des assurances ont conclu que sa démolition était nécessaire. L'entreprise Auvergne Aménagements a procédé à cette démolition très rapidement. Un aménagement de cet emplacement est en cours de réflexion.

QUESTION 6-3

OBJET : Rapport SIEG 2019

M. Antonio MARQUES informe que le rapport 2019 du SIEG peut être consulté par les élus en mairie.

M. le Maire précise que M. MARQUES est vice-président du SIEG depuis cette mandature.

QUESTION 6-4 Panneaux d'information

M. Valentin BELKADI informe qu'un panneau d'information va être installé par la Société Média Plus Communication. Ce panneau présentera un plan de ville et des publicités pour les établissements locaux. Le lieu de son emplacement est à l'étude. 2000 exemplaires de plan de ville vont être tirés pour deux ans, à destination de la mairie et de l'office de tourisme. Ce panneau est gratuit, les plans de ville également car financés par la publicité.

QUESTION 6-5**OBJET : Hommage à Guy GATIGNOL**

M. le Maire souhaiterait rendre hommage à Guy GATIGNOL décédé il y a un an dans l'exercice de sa fonction de conseiller municipal. Rien n'a été décidé pour le moment, les idées d'hommage sont les bienvenues.

QUESTION 6-6

M. Jean-Marc ROLLIN revient sur l'intervention de Denis ROUGEYRON en début de séance.

Il pense qu'il y a eu une incompréhension au sujet de l'intervention de Mme Lorrène SARAZIN lors du conseil municipal précédent.

Les élus de l'opposition avaient remarqué que leurs interrogations n'étaient pas toujours relatées dans les comptes rendus. Aucun d'eux n'a pensé accuser la secrétaire, ni le maire, de vouloir enlever certains propos.

Depuis ils constatent qu'il y a du mieux dans la reprise de leurs interventions sur le compte rendu.

QUESTION 6-7**OBJET : Points d'apports volontaires**

Philippe GIRARD informe que les travaux d'installation des PAV ont commencé ce jour. Les riverains concernés ont reçu un courrier du SBA les informant que leurs bacs individuels seraient retirés.

QUESTION 6-8**OBJET : Sécurité devant le groupe scolaire**

Les règles de stationnement et de circulation n'étant pas toujours respectées sur le parking du groupe scolaire, M. le Maire informe que deux agents volontaires du groupe scolaire seront présents le matin et le soir aux heures d'entrée et sortie scolaires, pour sensibiliser les parents à la sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

